



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

18 juillet 2022

**RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO VM-88 AFIN DE
CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION DU SOL MIXTE CENTRE-VILLE**

Code du service de l'urbanisme : ARU-2022-002

Ce règlement a été adopté par la résolution numéro 2022-376 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 juillet 2022 et à laquelle étaient présents messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire et suivant un avis de motion donné par le conseiller Mario Hamilton à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022.

Considérant qu'une demande a été transmise afin de transformer le bâtiment pour accueillir quatre organismes culturels et artistiques;

Considérant que ce secteur est visé par le programme particulier d'urbanisme;

Considérant que le projet est localisé à l'angle de l'avenue D'Amours et de l'avenue Saint-Rédempteur;

Considérant que le projet est dans un secteur commercial de l'Avenue D'Amours;

Considérant que l'acceptation de la demande ne devrait pas avoir d'impact négatif sur le voisinage;

Considérant la recommandation favorable du CCU;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Mario Hamilton à la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022;

Pour ces motifs, le conseil de la ville de Matane statue et ordonne que le règlement numéro VM-88-39 soit et est, par les présentes, adopté pour modifier le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 comme suit :

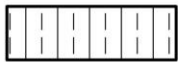
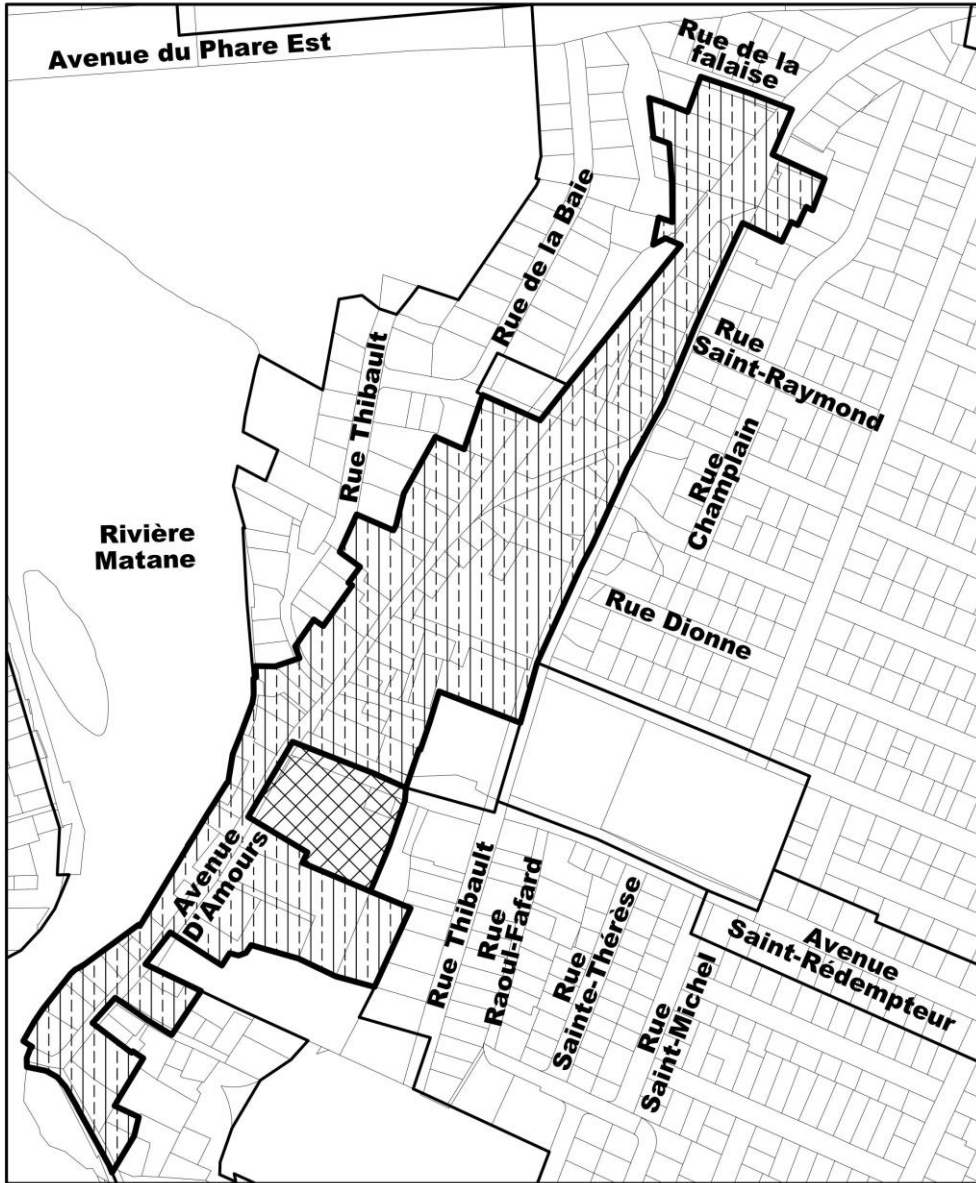
ARTICLE 1. Le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 est à nouveau modifié comme suit :

- Le plan 2/6 intitulé « Affectations du sol » faisant partie intégrante du règlement numéro VM-88 est modifié comme suit :

a) En créant une aire d'affectation du sol « mixte centre-ville» à même l'aire d'affectation du sol « commerciale et de services» correspondant notamment contigu à l'avenue D'Amours de l'avenue Saint-Rédempteur jusqu'à la rue Saint-Joseph le tout tel qu'illustré sur les plans ci-dessous :

b) En agrandissant l'aire d'affectation du sol « mixte centre-ville» à même l'aire d'affectation du sol « industrielle» correspondant notamment aux lots 3 113 069 et 3 113 070 le tout tel qu'illustré sur les plans ci-dessous :

PLAN 1.1 – AFFECTATIONS MIXTE CENTRE-VILLE, COMMERCIALE ET DE SERVICES ET INDUSTRIELLE (AVANT LA MODIFICATION)

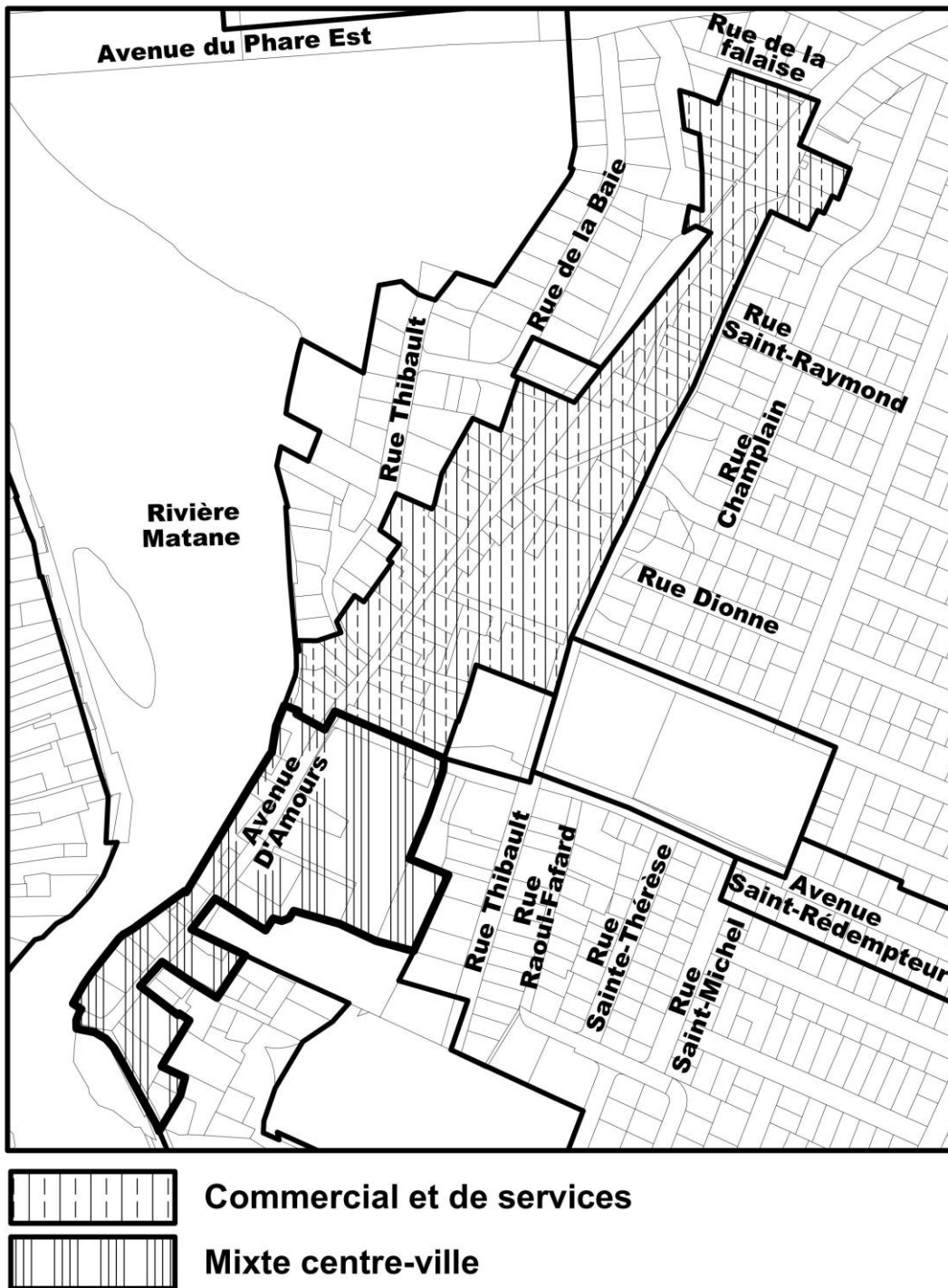


Commercial et de services



Industrielle

PLAN 1.2 – AFFECTATIONS MIXTE CENTRE-VILLE, COMMERCIALE ET DE SERVICES ET INDUSTRIELLE (APRÈS LA MODIFICATION)



ARTICLE 2. Toutes les autres dispositions du règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière,

Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate

Le Maire,

Eddy Métivier